

Motion 1982

pour une organisation de voyages d'études pédagogiques

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le manque de cadre pédagogique qui doit structurer les voyages d'études ;
- le fait que la présence d'élèves majeurs rend plus complexe l'exercice de l'autorité des accompagnants ;
- le peu d'implication des élèves eux-mêmes dans la mise sur pied des projets de voyages d'études ;
- l'absence de clarifications sur ce que représentent ces voyages dans le cursus global des années post-obligatoires ;
- le déficit de respect qu'on déplore dans la scolarité genevoise,

invite le Conseil d'Etat

- à faire en sorte que les voyages d'études émanent d'une volonté des élèves et que ces derniers s'impliquent personnellement dans leur organisation ;
- à garantir que les maîtres accompagnateurs connaissent pour leur avoir enseignés les élèves avec qui ils partent en voyage d'étude ;
- à limiter à la baisse le nombre maximum d'élèves dans chaque voyage.